



PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE, portant sur la demande de permis de construire n° 011 009 13 D0005, sollicitée par la société « ALZONNE ENERGIES » société filiale de « VALOREM » en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, située sur la commune d'ALZONNE lieux-dits « Le Communal et Belloc »



Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur le permis de construire susvisé, auquel sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du mercredi 24 juin 2015 à 8 heures au samedi 25 juillet 2015 à 12 heures à la mairie d'Alzonne, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. René LEMPEREUR, a été désigné commissaire enquêteur, par décision du 25 février 2015 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Alzonne, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00) et en mairie de Moussoulens aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 08H00 à 12H00 et de 16H00 à 18H00, le vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie d'Alzonne.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Alzonne :

- le mercredi 24 juin 2015 de 09H00 à 12H00 ;
- le lundi 6 juillet 2015 de 15H00 à 19H00 ;
- le samedi 25 juillet 2015 de 09H00 à 12H00.

Moussoulens :

- le mercredi 8 juillet 2015 de 09H00 à 12H00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement qui a émis un avis le 4 décembre 2014, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture (direction des collectivités et du territoire – bureau de l'administration territoriale) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Alzonne et de Moussoulens et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement et publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> (Publications > Les enquêtes publiques / dossiers complets (hors ICPE) > Le photovoltaïque). Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités et du territoire - bureau de l'administration territoriale).

La personne responsable du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est M. Jean-François SEUL (04 68 10 39 46 – mél : jean-francois.seul@valorem-energie.com) – VALOREM – 30, rue Georges Brassens – 11000 CARCASSONNE.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Alzonne, à la mairie de Moussoulens, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le 02 JUIN 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et du territoire



Philippe RAGGINI